

## PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL DU 6 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le six du mois d'avril à vingt-heure trente, se sont réunis au Centre d'Affaires et de Rencontres à Baume les Dames, les membres du comité syndical du PETR du Doubs Central, dûment convoqués le 31 mars 2017.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 44

QUORUM : 23

PRÉSENT(S) : BARBIER Michel suppléant de DALLAVALLE Claude, BEAUDREY Bruno, BOURIOT Claude, BRAND Christian, BRAND Yves, BRUNELLA Jean-Yves, CARTIER Frédéric, CARTIER Damien, CHUZEVILLE Jean-Paul, CIRESA François, COURANT Alain, D'HENRY Frédérique, FAIVRE Gérard suppléant de HERANNEY François, FERREIRA Joaquim, GARNIER Georges, GIRARD Denis, GLAUSER Jean-Jacques, GRUET Daniel, JACQUOT Alain, JANUEL Philippe suppléant de PAYRAT Didier, JOUILLEROT Gérard suppléant de DROUVOT Christian, LENOIR Catherine, LOHSE Martine, MARTHEY Arnaud, MAURICE Jean-Claude, MESNIER Dominique, MONNOT Jean-Jacques, MOUGEY Michel, MOUREY Jean-Marc, MOYSE Béatrice, NAPPEY Rémy, NEVERS Danièle suppléante de Jacky BOUVARD, PARROT André, PERDRIX Dominique suppléant de SCHELLE Charles, PERRIGUEY Olivier, PIQUARD Charles, ROTH Alain, SALVI Thierry, SANDOZ Paul suppléant de BONNAIRE Isabelle, THIEBAUT Laure suppléante de CUENOT Paul, VERMOT Jean-Claude suppléant de Jérôme GUILLOZ et VIGREUX Thomas.

Formant la majorité des membres en exercice.

PROCURATION(S): Sylviane MARBOEUF donne pouvoir à Arnaud MARTHEY, Alain PASTEUR donne pouvoir à Bruno BEAUDREY

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : BONNAIRE Isabelle, BOUVARD Jacky, CUENOT Paul, DALLAVALLE Claude, DROUVOT Christian, GUILLOZ Jérôme, HERANNEY François, MARBOEUF Sylviane, PASTEUR Alain, PAYRAT Didier, SCHELLE Charles,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : Stéphanie MOUILLET (directrice), Ludovic PELLETIER (chargé de mission), Gwendoline PECHON (chargée de mission), Micaël ROBERT (chargé de mission), Marine VANHELLE (assistante), Gilbert MARBOEUF (Président du Conseil de Développement du PETR du Doubs central)

Monsieur MARTHEY et Monsieur CARTIER introduisent la séance en indiquant que l'arrêté préfectoral actant la création du PETR du Doubs central au 1<sup>er</sup> avril 2017 par fusion du PETR et du syndicat du SCoT a été pris par le Préfet le 29 mars dernier.

Il s'agit donc ici de la 1<sup>ère</sup> réunion de cette nouvelle collectivité.

Monsieur MARTHEY rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 12 décembre 2016
2. Installation du nouveau conseil syndical
3. Validation des statuts de la collectivité issue de la fusion du PETR et du SCoT du Doubs central
4. Environnement
5. Contractualisation
6. LEADER
7. Économie
8. Service au public
9. Ingénierie et gestion
10. Questions diverses et informations sur les prochaines réunions

Madame Danièle NEVERS, doyenne de l'assemblée, prend la présidence de la séance.

### 1 | INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL SYNDICAL

La doyenne de l'assemblée explique que, suite à la création du nouveau PETR, issu de la fusion du PETR et syndicat mixte pour le SCoT du Doubs central, les collectivités membres ont désigné leurs délégués. Elle précise que selon les statuts du PETR de mars 2017, le comité syndical est désormais composé de 44 délégués titulaires et 23 délégués suppléants, représentant les 3 communautés de communes adhérentes au PETR.

<b>Communauté de Communes</b>	<b>Nombre de délégués</b>
Communauté de Communes Doubs Baumois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 19 titulaires</li> <li>• 10 suppléants</li> </ul>
Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 18 titulaires</li> <li>• 9 suppléants</li> </ul>
Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 titulaires</li> <li>• 4 suppléants</li> </ul>

La doyenne procède à l'appel par ordre alphabétique des délégués et rappelle que désormais les suppléants sont systématiquement invités.

Après avoir dénombré le nombre de conseillers présents, elle déclare le quorum atteint car plus de 23 membres sont présents.

Elle demande ensuite s'il y a des pouvoirs.

Il y a deux pouvoirs :

- Madame Sylviane MARBOEUF donne pouvoir à Monsieur Arnaud MARTHEY
- Monsieur Alain PASTEUR donne pouvoir à Monsieur Bruno BEAUDREY

## **2 | ÉLECTION DU PRÉSIDENT**

La doyenne invite les membres à procéder à l'élection du Président.

Elle fait appel à candidature pour le poste de Président.

Monsieur Rémy NAPPEY et Monsieur Arnaud MARTHEY se portent candidats.

La doyenne demande à chaque candidat de se présenter et de formuler ses motivations pour accéder à ce poste et sa conception du Doubs central.

Monsieur NAPPEY débute. Il indique qu'il est prêt à s'investir au PETR du Doubs central et souhaite travailler avec les nouvelles communes ayant intégré le PETR au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il ajoute qu'il veut mettre l'accent sur trois dossiers en particulier : le Contrat Local de Santé car il y a de véritables besoins sur le territoire, la question des Maisons de Service Au Public (MSAP), ainsi que sur la problématique du droit du sol (ADS).

Monsieur MARTHEY, à son tour, se présente. Il indique qu'il a toujours envie de travailler à la construction du PETR et que l'organisation qu'il souhaite mettre en place lui permettra de travailler de front avec ses autres délégations. Il ajoute que sa présence au Conseil Régional constitue un avantage afin de représenter le territoire du Doubs central au sein des différentes instances régionales et aider à porter différents projets : Contrat d'Aménagement et de Développement Durable (CADD), Appel à Manifestation d'Intérêt pour la revitalisation des bourgs-centres, LEADER, TADOU... Il précise qu'il souhaiterait travailler avec une équipe plus réduite composée de 4 vice-présidents et 4 commissions et diminuerait de 20% les indemnités des élus. Enfin il souhaite que les réunions soient plus vivantes avec un accent porté sur les projets, et réinstaurer une dynamique autour de problématiques concrètes.

Suite aux présentations des candidats, la doyenne de l'assemblée rappelle les modalités de l'élection : élection à bulletin secret à 3 tours, les 2 premiers tours à la majorité absolue et le 3<sup>ème</sup> tour est à la majorité simple.

Elle appelle ensuite par ordre alphabétique chaque délégué pour qu'ils votent.

Les résultats du premier tour sont les suivants :

- Rémy NAPPEY : 25 voix
- Arnaud MARTHEY : 18 voix
- Vote nul : 0
- Vote blanc : 1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-2 ;

Vu l'installation du comité syndical qui s'est faite selon les dispositions des statuts du PETR du Doubs central ;

Vu les résultats du 1<sup>er</sup> tour : 25 voix pour Rémy NAPPEY.

☞ *Délibération D1-1-17* : Après en avoir voté, le comité syndical proclame Rémy NAPPEY, président du PETR du Doubs central.

Suite à l'élection du nouveau Président, la doyenne de l'assemblée cède à Rémy NAPPEY, la présidence de la séance. Ce dernier remercie Monsieur MARTHEY pour le travail qu'il a effectué pour le Doubs central.

### 3 | DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Le Président expose les motifs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10, L.5211-10 et L5211-41-3 ;

Vu l'article 7 des statuts du PETR du Doubs central qui définit que le nombre de vice-présidents sera défini par délibération du comité syndical ;

Considérant que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans qu'il ne puisse être inférieur à 4 (et supérieur à 15) mais que ce nombre ne puisse dépasser 20% de l'effectif total de l'assemblée, soit 9 pour le PETR du Doubs central.

Considérant qu'à la majorité des 2/3 de l'assemblée délibérante, il est possible de fixer un nombre pouvant aller jusqu'à 30%, soit 11 pour le PETR du Doubs central.

☞ *Délibération D2-1-17 : Après en avoir voté, le comité syndical fixe le nombre de Vice-président à 5 par 43 pour et un contre (Monsieur MESNIER).*

Monsieur MAURICE demande à combien seront fixées les indemnités accordées au Président et Vice Présidents. Monsieur NAPPEY indique qu'il est prêt à baisser celle du Président et qu'il conviendra de voir avec les Vice Présidents une fois qu'ils auront été élus.

### 4 | ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

Le Président expose les motifs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-2 et L.5211-10;

Vu l'article 7 des statuts de PETR du Doubs central qui définit que le nombre de vice-présidents sera défini par délibération du comité syndical et qui stipule que le bureau est composé du président et des vice-présidents ;

Vu la délibération DCS2-2-2017 fixant le nombre de vice-présidents et de membres du bureau ;

#### ▪ 1<sup>er</sup> vice-président :

Le Président demande aux candidats de se faire connaître. Il propose à Charles PIQUARD de candidater. Les résultats du premier tour sont les suivants :

- Charles PIQUARD : 36 voix
- Vote nul : 0
- Votes blancs : 6
- Frédéric CARTIER : 1voix
- Arnaud MARTHEY : 1 voix

#### ▪ 2<sup>ème</sup> vice-président :

Le Président demande aux candidats de se faire connaître. Il propose à Frédéric CARTIER de candidater. Les résultats du premier tour sont les suivants :

- Frédéric CARTIER : 38 voix
- Vote nul : 0
- Votes blancs : 5
- Arnaud MARTHEY : 1 voix

Monsieur CARTIER demande une suspension de séance qui durera 5 minutes.

#### ▪ 3<sup>ème</sup> vice-président :

Le Président demande aux candidats de se faire connaître. Il propose à Arnaud MARTHEY de candidater. Les résultats du premier tour sont les suivants :

- Arnaud MARTHEY : 38 voix
- Vote nul : 1
- Votes blancs : 5

#### ▪ 4<sup>ème</sup> vice-président :

Le Président demande aux candidats de se faire connaître. Monsieur Bruno BEAUDREY, propose la candidature de Monsieur Jérôme GUILLOZ qui est excusé ce soir. Les résultats du premier tour sont les suivants : Jérôme GUILLOZ : 38 voix

- Votes nuls : 4
- Votes blancs : 2

#### ▪ 5<sup>ème</sup> vice-président :

Le Président demande aux candidats de se faire connaître. Monsieur Thomas VIGREUX se porte candidat pour le poste de 5<sup>ème</sup> vice-président.

Les résultats du premier tour sont les suivants :

- Thomas VIGREUX : 36 voix
- Votes nuls : 3

- Votes blancs : 4
- Jean-Jacques GLAUSER : 1 voix

Après échanges, le Président définit que le bureau est composé de 14 membres et que ce chiffre n'est pas figé, d'autres candidatures pourront être proposées et soumises au comité syndical.

☞ Délibération D3-1-17 : Après en avoir voté, et au vu des résultats des votes, le comité syndical proclame en tant que :

- 1<sup>er</sup> vice-président : Charles PIQUARD
- 2<sup>ème</sup> vice-président : Frédéric CARTIER
- 3<sup>ème</sup> vice-président : Arnaud MARTHEY
- 4<sup>ème</sup> vice-président : Jérôme GUILLOZ
- 5<sup>ème</sup> vice-président : Thomas VIGREUX

et instaure le bureau composé :

- du Président et des Vice-Présidents du PETR,
- des Présidents des communautés de communes membres du PETR,
- et des membres suivants : Monsieur Jean-Jacques GLAUSER, Madame Catherine LENOIR, Monsieur Claude BOURIOT, Monsieur Thierry SALVI et Monsieur Georges GARNIER.

## 5 | ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CAO

Le Président expose les motifs.

La CAO est une commission permanente désignée pour la durée du mandat et qui siègera également aux jurys et commissions composées en jury.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et 1411-5 ;

Elle se compose d'un président ou de son représentant et de 5 membres titulaires et suppléants.

Le Président propose de procéder au vote des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Président : Rémy NAPPEY	Suppléant : Charles PIQUARD
Bruno BEAUDREY	Alain ROTH
Christian BRAND	Frédéric CARTIER
Jean-Claude MAURICE	Jean-Jacques GLAUSER
Dominique MESNIER	Olivier PERRIGUEY
Jérôme GUILLOZ	Claude DALLAVALLE

☞ Délibération D4-1-17 : Après en avoir voté, le comité syndical proclame, à l'unanimité, les conseillers syndicaux précédemment mentionnés membre de la Commission d'Appel d'Offres.

## 6 | DÉLÉGATION DE POUVOIR DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT ET/OU AU BUREAU

Le Président expose les motifs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° DCS1-2-2017 en date du 6 avril 2017 portant élection du président du PETR ;

Considérant que le président ou le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15.

Il est proposé :

- pour le Président de :
  - o prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 7 000 € ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - o décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - o passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
  - o de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules dans la limite de 10 000 €.

En cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

- pour le bureau de :
  - procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires.
  - prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant compris entre 7 001 € et 15 000 € ainsi que de toute les décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - ouvrir ou renouveler une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €.
  - émettre des avis sur les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT, conformément aux Articles L.122-1-15 et R.122-5 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que, lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du comité.

☞ *Délibération D5-1-17 : Après en avoir voté, le comité syndical délibère favorablement, à l'unanimité, à la délégation de pouvoir au président et au bureau telle que définit.*

## 7 | INDEMNITÉ DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Le Président expose les motifs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 ;

Lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, il doit dans les trois mois suivant l'installation du nouveau conseil, fixer les indemnités de ses membres.

L'article L 5211-12 du CGCT définit les modalités de répartition et de versement de l'enveloppe indemnitaire globale.

La circulaire du 19 juillet 2010 établit les montants maximaux bruts des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) est venu préciser.

Considérant que pour un PETR de 39 870 habitants, le taux maximal de l'indemnité du président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,59 % ;

Considérant que pour un PETR de 39 870 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un vice-président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,24 % ;

Considérant la demande des délégués que soient baissées de 10% les indemnités,

Sachant que le tableau des indemnités de fonction pour le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural en fonction de l'enveloppe maximale mensuelle est le suivant :

### Indemnité : montant de l'enveloppe pour un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de 20 000 à 49 999 habitants

	Montant maximum mensuel 01/01/2017	Précédent mandat
Président 25,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	990,50 €/mois	<b>11,92% de l'indice</b>
Vice-Président (VP) 10,24% de l'indice brut terminal de la fonction publique	396,36 €/mois par Vice-Président	<b>3.92% de l'indice</b>
<b>ENVELOPPE MAXIMALE MENSUELLE</b>		

☞ *Délibération D6-1-17 : Après en avoir voté, le comité syndical décide à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités et le pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique sur lequel sera basée l'indemnité pour le président et pour les vice-présidents avec effet au 7 avril 2017.*

## 8 | APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 15 FÉVRIER 2017

Le Président expose les motifs.

Le Président soumet à l'approbation le procès-verbal du comité syndical du 15 février 2017, qui a eu lieu à la salle des fêtes de L'Isle sur le Doubs, et qui a été envoyé à l'assemblée avec leur convocation le 31 mars 2017.

Les conseillers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document. Sans remarque particulière, il soumet le document au vote.

☞ *Délibération D7-1-17: Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, approuve le procès-verbal du comité syndical du 15 février 2017.*

## 9 | VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016

Le Président demande à chaque Vice-Président de venir présenter le travail réalisé dans ses délégations.

Le Président expose les motifs.

Le rapport d'activités a pour objet de présenter aux élus du territoire les actions menées par le PETR en 2016. L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit d'ailleurs que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque collectivité membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés.

Ce rapport pourra donc faire l'objet d'une communication par les Présidents des communautés de communes devant leur conseil avec l'appui des conseillers communautaires délégués au PETR.

Le rapport d'activités 2016 du PETR sera ainsi envoyé à chaque communauté de communes avec le compte administratif 2016 adoptée pour qu'elles puissent à leur tour le présenter devant leur conseil.

Enfin les statuts du PETR prévoient que ce rapport d'activités soit adressé à la Conférence des maires.

☞ *Délibération D8-1-17: Après en avoir délibéré, le comité syndical valide à l'unanimité le rapport d'activités 2016.*

## 10 | DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le Président expose les motifs.

Le syndicat comprend une commune de plus de 3 500 habitants. À ce titre, et comme stipulé dans l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat au sein du comité syndical doit avoir lieu sur les orientations générales du budget.

Ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget, qui est prévu pour le PETR du Doubs central, le 12 avril 2017.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité avec des données concernant la structure, la gestion de la dette mais également l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

☞ *Délibération D9-1-17: Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité le Débat d'Orientations Budgétaires 2017.*

Lors de la présentation du DOB, pour le SCoT, Monsieur NAPPEY indique qu'un arbitrage doit être effectué concernant l'accompagnement de l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) du Pays de Montbéliard pour l'année 2017. Après présentation des deux options, il est fait le choix de poursuivre un accompagnement à hauteur de 30 500€ avec appui technique de l'ADU et extension du Mode d'Occupation du Sol (MOS) aux nouvelles communes.

## 11 | SCOT

- ▶ **Prescription de l'élaboration d'un SCoT couvrant l'intégralité du périmètre du « PETR du Doubs central » par révision du SCoT du Doubs central approuvé le 12 décembre 2016, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation**

Le Président expose les motifs.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 juillet 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme par rapport à l'évaluation environnementale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants et L.5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.132-7 et suivants, L.132-12 et suivants, L.143 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.141-1 et suivants, R.143-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012312-0021 en date du 7 novembre 2012 portant création du syndicat mixte pour le SCoT du Doubs central,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012333-0008 du 29 novembre 2012, modifié, portant délimitation du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu les délibérations n°DCS8-1-2017 du Pôle d'Équilibre Territorial et rural « PETR du Doubs central » du 15 février 2017 et n°A-9-2017 du Syndicat Mixte pour le SCoT du Doubs central du 15 février 2017, favorables à la fusion des deux entités et à l'adoption des nouveaux statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2017 portant fusion du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural « PETR du Doubs central » avec le Syndicat Mixte pour le SCoT du Doubs central, et les nouveaux statuts en résultant ;

Vu l'article L.143-10 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque le périmètre de l'établissement public de SCoT est étendu à une ou plusieurs communes, la décision d'extension emporte extension du périmètre du SCoT ;

Vu la délibération n°E-2-2016 du Comité Syndical du SCoT du Doubs central en date du 12 décembre 2016 portant l'approbation du SCoT du Doubs central ;

Vu le nouveau périmètre du SCoT du Doubs central au 1<sup>er</sup> janvier 2017, passant de 98 à 142 communes, dont la liste des communes comprises dans ce nouveau périmètre est jointe à la présente délibération ;

Le Président indique qu'il appartient désormais au PETR du Doubs central issu de la fusion du PETR du Doubs central et du Syndicat Mixte pour le SCoT du Doubs central d'engager la révision du SCoT du Doubs central, approuvé le 12 décembre 2016 par le Syndicat Mixte du SCoT.

### **Le Président indique que la révision du SCoT du Doubs central est impulsée par 3 principaux objectifs :**

- un périmètre du SCoT qui s'est considérablement agrandi au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : de 98 à 142 communes.
- la volonté de permettre un développement équilibré et cohérent du territoire, sur le nouveau périmètre du SCoT, par une démarche prospective d'aménagement.
- une concertation qui doit prendre en compte les évolutions du périmètre.

#### **I. L'agrandissement du périmètre du SCoT**

Le SCoT du Doubs central approuvé le 12 décembre 2016 couvre 5 communautés de communes représentant un total de 98 communes. Or le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI du Doubs) arrêté le 29 mars 2016 fixe de nouveaux périmètres pour les EPCI du SCoT du Doubs central. Ainsi, en application de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'établissement public porteur de SCoT est composé de 3 communautés de communes pour 142 communes, et le périmètre de SCoT est élargi en conséquence, conformément à l'article L.143-10 du code de l'urbanisme. Afin que l'ensemble des communes comprises dans le périmètre du SCoT soient couvertes par un SCoT applicable, il convient donc de mener à bien la révision du SCoT du Doubs central.

#### **II. Permettre un développement équilibré et cohérent du territoire**

La révision du SCoT du Doubs central veillera à construire un projet de développement cohérent et équilibré du territoire en adoptant une démarche prospective d'aménagement. Le SCoT aura pour objectif d'organiser le développement résidentiel et économique du territoire, ainsi que les déplacements, en s'appuyant sur une armature urbaine fonctionnelle. Il conviendra aussi de préserver le cadre environnemental et paysager remarquable du territoire, garantissant un cadre de vie de qualité pour l'ensemble de la population. Le SCoT visera aussi à définir un projet stratégique garantissant l'équilibre entre les espaces à urbaniser et les espaces agricoles et naturels.

Enfin, le SCoT veillera, selon un rapport de compatibilité, à prendre en compte l'ensemble des documents supra-communaux définis dans la hiérarchie des normes. A ce titre, la Région Bourgogne-Franche-Comté élabore actuellement un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui est un document prescriptif s'imposant au SCoT. Ce schéma visera à mieux coordonner les politiques publiques régionales concourant à l'aménagement du territoire par l'intégration au sein d'un document unique de plusieurs documents de planification existants.

### III. La concertation

Sur le fondement de ces objectifs, l'élaboration du SCoT dans le cadre de sa révision est l'occasion d'initier un débat public sur le territoire. Il se concrétise par une concertation à mener durant toute l'élaboration du SCoT du Doubs central avec les habitants, les associations locales, les usagers et plus généralement avec l'ensemble des personnes concernées.

#### **Les objectifs assignés à cette concertation sont :**

- d'assurer une information sur l'avancement de l'élaboration du SCoT.
- de permettre l'expression des projets.
- d'associer le public à l'élaboration du projet en recueillant les avis et points de vue.

#### **A cette fin, il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :**

- communications sur le site internet du Doubs central,
- mise à disposition du public aux sièges du PETR du Doubs central et de ses EPCI membres :
  - o les documents du dossier SCoT : diagnostic et état initial de l'environnement, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
  - o d'un registre de concertation,
- organisation d'au moins une réunion publique visant à échanger avec la population et toute personne concernée et intéressée sur le projet de SCoT du Doubs central.

D'autre part, seront associées à la démarche, les différentes personnes mentionnées à l'article L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme et seront consultées en cours de procédure et à leur demande les personnes citées à l'article L.132-12 et suivants du code de l'urbanisme.

☞ *Délibération D10-1-17 : Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :*

- *de prescrire l'élaboration du SCoT du Doubs central dans le cadre de sa révision générale, sur le territoire du PETR du Doubs central,*
- *d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, tels qu'exposés ci-dessus,*
- *d'autoriser le Président à signer tout document permettant l'engagement de la révision du SCoT et de la consultation,*
- *d'associer les services de l'État et autres personnes publiques mentionnées aux L.132-7 et suivants et L.132-12 et suivants du code de l'urbanisme*
- *de notifier la présente délibération à:*
  - *Monsieur le Préfet du Doubs*
  - *Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté*
  - *Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs*
  - *Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs*
  - *Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Doubs*
  - *Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs-Territoire de Belfort*
  - *Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*
  - *Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération*
  - *Aux Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCoT limitrophes au PETR du Doubs central*
  - *Aux Présidents des Communautés de Communes adhérentes au PETR du Doubs central*
  - *Aux Maires des communes du périmètre du SCoT du Doubs central*
  - *Aux Maires des communes limitrophes du périmètre du SCoT du Doubs central*
  - *A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)*
  - *A l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),*
  - *Au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Franche-Comté*
  - *A l'Office Nation des Forêts de Franche Comté*
- *de charger le Président de la mise en œuvre de la délibération et rappeler que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du PETR du Doubs central et aux sièges des communes et des EPCI membres et qu'elle fera l'objet d'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département.*

## ► **Demande de dérogation pour ouverture à urbanisation pour la révision du PLU de Bouclans et avis sur le projet arrêté**

Le Président expose les motifs.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les délibérations n°DCS8-1-2017 du Pôle d'Équilibre Territorial et rural « PETR du Doubs central » du 15 février 2017 et n°A-9-2017 du Syndicat Mixte pour le SCoT du Doubs central du 15 février 2017, favorables à la fusion des deux entités et à l'adoption des nouveaux statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2017 portant fusion du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural « PETR du Doubs central » avec le Syndicat Mixte pour le SCoT du Doubs central, et les nouveaux statuts en résultant ;

Vu les articles L.143-10 et L.143-11 du code de l'urbanisme concernant l'extension et la réduction de périmètre de l'établissement public porteur de Schéma de Cohérence Territoriale

Vu le nouveau périmètre du SCoT du Doubs central au 1<sup>er</sup> janvier 2017, passant de 98 à 142 communes,

Vu les articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme relatifs à l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale

Vu l'article R.153-4 du code de l'urbanisme relatif à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme

Par délibération en date du 26 janvier 2017, la commune de Bouclans (Communauté de Communes Doubs Baumoises) a prononcé l'arrêt de son projet de PLU. Cette commune, qui était incluse dans le SCoT de l'Agglomération Bisontine, a intégré le périmètre du SCoT du Doubs central au 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la réforme des intercommunalités. Néanmoins, les orientations du SCoT du Doubs central approuvé ne peuvent s'appliquer à cette commune, celle-ci n'ayant pas participé à l'élaboration de ce SCoT. De ce fait, la commune de Bouclans est dite « en zone blanche » et se voit imposer la règle de l'urbanisation limitée.

Suite à l'arrêt de son PLU, la commune sollicite le SCoT du Doubs central à deux titres :

- d'une part, pour une demande de dérogation pour ouverture à l'urbanisation, en application des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme, de deux zones :
  - o Zone à classer en 1AU – Hameau de la Crait, pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone pour l'habitat de 2 hectares ;
  - o Zone à classer en 1AUc – Grande rue, pour l'accueil d'activités économiques, exclusivement commerciales, à hauteur de 1,5 hectare.
- d'autre part, pour formaliser un avis global sur le projet de PLU arrêté de Bouclans, en application de l'article R.153-4 du code de l'urbanisme, le SCoT du Doubs central étant désormais Personne Publique Associée (PPA).

Il est rappelé que la commune de Bouclans est actuellement en passe de quitter la Communauté de Communes du Doubs Baumoises pour intégrer la Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel. Par conséquent la commune de Bouclans ne sera plus incluse dans le périmètre du SCoT du Doubs central.

Monsieur PIQUARD indique que la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est abstenue sur ce dossier. Monsieur MAURICE ajoute que la Communauté de Communes Doubs Baumoises en a fait de même.

Au vu du contexte présenté, Monsieur NAPPEY propose que le PETR s'abstienne également sur ce dossier.

✂ *Délibération D11-1-17 : Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide de s'abstenir sur la formulation d'avis concernant la demande de dérogation pour ouverture à urbanisation de deux zones, en application des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme, et concernant le dossier du projet de PLU arrêté de Bouclans, en application de l'article R.153-4 du code de l'urbanisme.*

## 12 | ENVIRONNEMENT

### ► **Convention constitutive de groupement de commande dans le cadre de l'opération « rénovation de l'éclairage public »**

Le Président expose les motifs.

Le PETR du Doubs-Central s'est positionné comme "Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte" (TEPCV). Il bénéficie à ce titre de financements de l'État (DREAL) et du SYDED pour l'opération de rénovation de l'éclairage public qu'il a initiée en faveur des communes de son territoire.

La première phase de l'opération a consisté à réaliser les diagnostics des installations pour chaque commune bénéficiaire.

Les travaux qui seront planifiés et réalisés à la suite des diagnostics feront l'objet d'un groupement de commande tel que prévu à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Le PETR qui doit être le maître d'ouvrage de l'opération propose d'être le coordonnateur du groupement de commande. La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Considérant que la collectivité participe à l'opération de rénovation de l'éclairage public et que ce groupement présente un intérêt, le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président devra délibérer.

- ☞ *Délibération D12-1-17 : Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :*
- approuve le recours au groupement de commandes pour rénover le parc d'éclairage public des communes participantes, membres du PETR du Doubs-Central ;
  - accepte que le PETR soit désigné coordonnateur du groupement ;
  - accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe ;
  - autorise le Président à signer cette convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;
  - accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées dans le cadre de l'opération pour le compte de la commune ;
  - s'engage à inscrire les dépenses relatives à l'opération au budget de la collectivité.

Le Président rappelle que dans le cadre de l'AMO du SYDED, une visite de leur showroom (suivi d'un moment d'échanges sur les technologies) est proposée aux élus et techniciens intéressés. Il reste des disponibilités pour la visite du 11/04 (14h à 16h).

Il remercie par avance les personnes intéressées de contacter rapidement les services du PETR pour s'inscrire.

### ► Avenant financier 2 à TEPCV

En préambule, le Président rappelle que le PETR est lauréat TEPCV depuis 2015. Il indique que deux enveloppes à hauteur de 1 000 000 € ont déjà été obtenues permettant ainsi d'assurer le financement d'opération de transition énergétique

Monsieur NAPPEY ajoute qu'afin de poursuivre cette dynamique, le PETR a candidaté pour obtenir un avenant supplémentaire de 239 800€ sur un budget prévisionnel de 362 750€ d'investissement.

Il précise qu'après échanges avec le Ministère et les services de la DREAL, un nouveau plan d'actions a été proposé pour 79 200 €.

Monsieur NAPPEY annonce qu'afin de permettre d'atteindre des taux de subvention important certaines actions (Autopartage et Installation de ruchers) feront appel à des fonds Européens LEADER.

#### PLAN D'ACTION ENVOYÉ AU MINISTÈRE

INTITULÉ DE L'ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	COUT PRÉVISIONNEL	SUBVENTIONS
AUTOPARTAGE AVEC LA SCIC CITIZ	PETR	16 000 €	TEPCV = 10 400 € (65%) LEADER = 2 400 € (15%) AUTOFINANCEMENT = 3 200 € (20%)
ACQUISITION DE VÉHICULE ÉLECTRIQUE	PETR AVEC CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE	128 400 €	TEPCV = 60 800 € (48,5%) BONUS ÉCO = 40 000 € (31,5%) AUTOFINANCEMENT = 25 680 € (20%)
ACQUISITION DE VÉLOS ÉLECTRIQUES	PETR AVEC CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE	12 000 €	TEPCV = 8 000 € (67%) BONUS ÉCO = 1 600 € (13%) AUTOFINANCEMENT = 2 400 € (20%)
IMPLANTATION DE RUCHERS	PETR AVEC CONVENTION DE PARTENARIAT	18 000 €	TEPCV = 0€ LEADER = 14 400 € (80%) AUTOFINANCEMENT = 3 600 € (20%)
<b>TOTAL</b>		<b>158 400 €</b>	<b>TEPCV = 79 200 € (50%)</b>

Le Président expose les motifs.

En 2015, le PETR du Doubs central a été lauréat de l'Appel à Projets « « Territoire à énergie positive pour la croissance verte TEPCV » lancé par le Ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable.

Par délibération DCS5-5-2015, il a validé la convention cadre.

Par délibération DCS4-6-2015, il a validé la convention financière de 500 000€ et les opérations à y intégrer. Par délibération DCS15-7-2015 puis DCS4-3-2016, l'avenant financier à la convention initiale de 500 000€ a été validé.

Le Ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable propose d'abonder par un avenant financier 2 l'enveloppe TEPCV du PETR du Doubs central pour 79 000€ supplémentaires sur la base de nouvelles opérations.

- ☞ *Délibération D13-1-17 : Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :*
- valide le nouveau programme d'action concernant cet avenant,
  - autorise Monsieur MARTHEY Arnaud, Vice-Président, à signer l'avenant,
  - autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 13 | CONTRACTUALISATION

### ► **Contrat d'Aménagement et de Développement Durable 2015-2017 : modification de la répartition financière**

Le Président rappelle qu'en 2015, le PETR a signé le Contrat d'Aménagement et de Développement Durable (CADD) pour la période 2015-2020. Le contrat portait sur une enveloppe régionale pour la période 2015-2018 de 399 861 €.

Il précise que par délibération DCS3-5-2015, du 9 juillet 2015, le comité syndical s'était prononcé sur les projets à inscrire au CADD et sur la répartition financière correspondante et par délibération DCS3-6-15, du 15 septembre 2015, le PETR a validé la signature du CADD.

Monsieur NAPPEY explique qu'en raison des reconfigurations territoriales de 2017 et des modifications de compétences de certaines collectivités, la Région a accepté que la maquette financière puisse être modifiée par ajout ou retrait de projets ou également, abondement de projets déjà intégrés dans la répartition.

Il annonce qu'une nouvelle proposition de répartition est proposée pour la période 2015-2018, proposition qui a été intégrée dans la note de synthèse, et qui sera soumise pour validation au prochain comité syndical. Le Président conclut ce point en annonçant que la Région prépare la nouvelle phase de contractualisation 2015-2018 par harmonisation des politiques bourguignonnes et franc-comtoises.

### ► **Contrat de ruralité**

Le Président rappelle que l'accord cadre du Contrat de ruralité a été signé en décembre 2016. Il explique qu'afin de préparer l'avenant financier pour 2017, la totalité des fiches actions ont été transmises fin février en Préfecture. Il souligne que la signature de cet avenant devra intervenir avant le 30 juin 2017 et que pour ce faire, une réunion doit avoir lieu avec les services de la Préfecture courant avril.

Il recommande aux maîtres d'ouvrages qui ont présenté un dossier et qui doivent débiter rapidement leurs travaux de solliciter une autorisation préalable au niveau des services de la Préfecture.

Le Président préconise en cas de question de prendre attache auprès des services de la Préfecture car les dossiers FNADT et DETR diffèrent.

## 14 | QUESTIONS DIVERSES ET CALENDRIER DES PROCHAINES RÉUNIONS

### ► **Lancement du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**

Le Président indique que la Région Bourgogne-Franche-Comté organise une réunion de lancement du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui se tiendra le 12 avril prochain à 13h30 à Beaune.

Il rappelle que le SCoT du Doubs central devra être compatible avec les orientations définies dans le SRADDET. Dans le cadre de son élaboration, la Région souhaite s'appuyer sur les territoires afin qu'ils soient acteurs des orientations qui seront définies. Il tient à souligner l'importance que le Doubs central soit représenté pour suivre l'avancée des travaux.

Le Président demande à l'assemblée si des élus sont intéressés pour participer à cette réunion de lancement ou de le faire savoir par la suite au PETR du Doubs central.

### ► **Prochaines rencontres**

Le Président fait ressortir que le bureau va bientôt être réuni et demande si les membres ont des préférences quant au jour dévolu.

Après concertation, il est proposé de les maintenir les premiers lundis du mois car les bureaux de la Communauté de Communes Doubs Baumois sont réunis le mercredi et ceux de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes le jeudi.

Après s'être assuré que l'ordre du jour avait été traité et qu'il n'y avait pas d'autres questions, le Président clôt la séance.